

conserver dans la loi sur le service civil en 1962. Comme il est souhaitable, voire nécessaire, de présenter un projet de loi notamment pour accorder aux fonctionnaires le droit à la négociation collective et comme une mesure a déjà été préparée à cet égard, j'espère que la loi sur le service civil sera révisée prochainement, et j'insiste sur le mot «prochainement». A mon sens, le Parlement devrait en profiter, non seulement pour étudier la question des négociations collectives dans la fonction publique mais aussi pour revoir les articles 50 et 60 de la loi actuelle concernant le renvoi des fonctionnaires. Ce sera une autre occasion précieuse de discuter d'une question importante qui a été soulevée dans cette affaire, le recours à l'article 50 pour le congédiement d'un fonctionnaire.

Il y a environ 20 ans, monsieur le président, qu'une commission royale d'enquête a étudié en détails une très grave situation relative à la guerre, situation qui menaçait et notre sécurité et celle de nos alliés. C'est par suite de cette enquête sur des questions de ce genre découlant de la guerre que la plupart de nos méthodes actuelles de sécurité ont été établies. Les gouvernements qui se sont succédé depuis les ont étudiées et y ont apporté certains changements, je le sais, pendant ces années, en tenant compte des circonstances changeantes; j'en ai déjà mentionné un cet après-midi.

Au cours des vingt années d'après-guerre, période de paix, pour ce qui est du Canada, les affaires internationales ont subi des changements profonds, parfois très subtils et parfois très évidents. Occasionnellement, on a constaté que les mesures prises pour régler une situation donnée, d'il y a vingt ans, disons, se sont révélées inutiles et inappropriées à une situation ultérieure. Les mesures restrictives, comme celles du domaine de la sécurité, tendent à rester dans l'inertie et à ne jamais changer, même si leur raison d'être initiale n'est plus la même.

A l'instar sans doute des gouvernements qui nous ont précédés, monsieur le président, nous avons pris conscience de cette tendance et, grâce à un examen ininterrompu de nos procédures au cours des trois dernières années et en y apportant un changement très important, nous avons tenté d'adapter ces procédures aux conditions actuelles. Mais en raison même de la nature du problème, fondée sur la crainte d'actes subversifs qui pourraient se produire à l'intérieur de nos frontières—et malheureusement, cette crainte est encore

justifiée—il est extrêmement difficile d'adapter les procédures aux désirs et aux soucis, qui évoluent subtilement, de la population canadienne, dans l'intérêt de laquelle les procédures ont été établies. Il est donc souhaitable, je le répète, que ces procédures soient périodiquement soumises à l'examen minutieux d'un organisme impartial.

Comme il s'agit d'une question de sécurité nationale, qui transcende toute considération d'ordre parlementaire et politique en ce qui concerne la sécurité et non en ce qui concerne la liberté de l'individu, j'espère que tous les députés en arriveront à un accord sur l'attitude à adopter, à la lumière de notre expérience au cours des ans, et à la façon de procéder en matière de sécurité nationale.

Donc, monsieur le président, étant donné l'inquiétude générale, exprimée non seulement à l'égard d'un cas particulier, mais à l'égard de la situation en général, et afin d'aider le solliciteur général dans cette responsabilité nouvelle et spéciale, le gouvernement a décidé d'instituer une enquête judiciaire, mais dans un cas en particulier. La chose a déjà été faite par décret du conseil au sujet de l'affaire dont le comité est saisi. L'enquête portera sur nos méthodes visant la sécurité nationale en général, afin d'établir tout d'abord si elles répondent aux circonstances actuelles pour la protection de l'État contre toute action subversive et, deuxièmement, si elles sauvegardent suffisamment les droits des individus lors des enquêtes effectuées aux termes de nos méthodes actuelles.

Je ne voudrais pas, monsieur le président, et le comité non plus, que pareille enquête soit considérée comme une critique de la conduite actuelle des enquêtes en matière de sécurité. Au contraire, cette enquête non seulement rassurerait le public, mais confirmerait que la Gendarmerie royale du Canada agit dans ce domaine avec beaucoup de soin et de compétence.

Ayant pris une décision de principe à cet égard, monsieur le président, il nous faudra maintenant décider de la nature et de la forme que doit prendre l'enquête pour pouvoir y donner suite le plus efficacement possible.

Des communications seront faites à ce sujet sans retard. En mettant au point les attributions d'une commission d'enquête semblable pour traiter de la question de la sécurité nationale et des méthodes de sécurité, il serait peut-être souhaitable qu'un représentant du gouvernement consulte les représentants des autres partis pour voir si l'on pourrait s'entendre sur les attributions, pour régler ce problème plus vaste.